

FocusPrévoyance

Décembre 2024-Janvier 2025

Acteurs du 2º pilier Qui décide, qui participe? **Réglementation** Assumer sa propre responsabilité au sein du conseil de fondation **Vraiment?** Ou pourquoi une meute de chiens s'amuse dans la prévoyance professionnelle **News** Informations et actualités





Claudio Zemp Rédacteur «Focus Prévoyance»

La cuisine en noir et blanc

On peut discuter de l'alimentation comme de la prévoyance professionnelle. Presque tout le monde aime manger, si possible des mets variés, savoureux et bon marché, répartis sur plusieurs repas par jour, peutêtre même fraîchement préparés.

Qui cuisine chez vous à midi? Qui décide du menu? Et qui lave la vaisselle? Y a-t-il des intolérances et des souhaits dans le ménage que vous n'affichez pas en public? Avez-vous peut-être même des invités réguliers à votre table, par exemple une fois par semaine?

Dans ce e-paper, notre plat de résistance en quelque sorte, nous nous sommes intéressés aux acteurs du 2º pilier. Il ne s'agit pas seulement de la brigade de cuisine (facilement identifiable) de la caisse de pensions, mais aussi de l'inspectorat des denrées alimentaires, des visites (inopinées) de représentants qui font irruption dans la cuisine, et même des invités – les destinataires du 2º pilier, c'est-à-dire les assurés qui doivent toucher une rente savoureuse à la fin de leur carrière professionnelle.

Tout comme une carte de menu bien structurée permet au client de s'orienter, l'approche du tout noir ou tout blanc aide parfois à penser simplement un monde compliqué. Mais quand simple devient simpliste, le goût se perd, dans la gastronomie comme dans la prévoyance professionnelle, qui propose, dans la mesure du possible, une cuisine à la carte diversifiée. Nous espérons que vous avez eu l'occasion de savourer de nombreux repas succulents tout au long de l'année qui touche à sa fin. Et que l'année 2025 ne révélera pas de nouvelles allergies. Dans cet esprit, la rédaction et la maison d'édition vous souhaitent de joyeuses fêtes et vous remercient de votre confiance.



Qui décide, qui participe?

Conseil de fondation

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la caisse de pensions. Il est compétent pour toutes les décisions importantes (le catalogue des obligations est défini à l'art. 51a LPP). Il peut déléguer certaines tâches, mais doit également contrôler leur mise en œuvre et reste responsable en dernier ressort. Le conseil de fondation doit être composé pour moitié au moins de représentants des salariés – c'est pourquoi on parle aussi de gestion paritaire, car les partenaires sociaux portent ensemble la responsabilité de la caisse de pensions. Dans certaines caisses, l'organe suprême s'appelle également conseil d'administration, commission de gestion, commission de la caisse ou autre.

Commissions de prévoyance

Si plusieurs employeurs sont affiliés à une caisse de pensions, ils constituent chacun une commission de prévoyance (également paritaire) qui doit s'occuper des intérêts de l'affiliation à la caisse de pensions. Même dans de telles institutions collectives et communes (ICC), la responsabilité réside toutefois auprès du conseil de fondation.

Direction

La direction est responsable de l'exécution opérationnelle de toutes les affaires courantes de la caisse de pensions (traitement des entrées et des sorties, prestations de retraite, cas d'invalidité, etc.) et est également impliquée – plus ou moins selon l'organisation de la caisse – dans la mise en œuvre des opérations de placement. Elle doit préparer les réunions du conseil de fondation et des éventuelles commissions. Dans l'esprit d'une bonne gouvernance, les membres de la direction ne devraient pas être en même temps membres du conseil de fondation. La direction (ainsi que l'ensemble de l'administration) peut soit être nommée par la caisse de pensions ellemême, soit être déléguée à un prestataire de services externe.

Révision

La caisse de pensions est légalement tenue de faire contrôler ses affaires chaque année par une société de révision. En font notamment partie les affaires avec des proches ainsi que la vérification du respect de toutes les obligations d'annonce aux autorités de surveillance (tâches définies à l'art. 52c LPP). Le système de contrôle interne (SCI) d'une caisse de pensions est un point d'orientation important pour le réviseur. Les organes de révision doivent être agréés par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

Autorités de surveillance

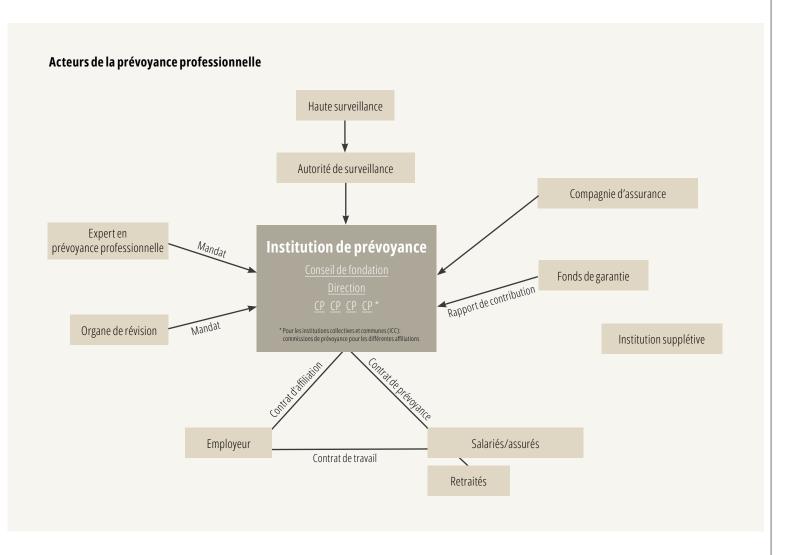
Chaque caisse de pensions est soumise à une autorité régionale de surveillance directe. L'autorité de surveillance peut intervenir si la caisse de pensions ne remplit pas ses obligations légales (les art. 61 et 62 LPP décrivent plus en détail ses tâches ainsi que les moyens de surveillance). Depuis 2012, il existe également une commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS), qui doit notamment veiller à ce que les différentes autorités de surveillance agissent de manière uniforme (art. 64 LPP).

Expert en prévoyance professionnelle

Chaque caisse de pensions doit avoir un expert en caisses de pensions qui a pour tâche, entre autres, de calculer chaque année les capitaux de prévoyance et les provisions techniques de l'institution de prévoyance (les tâches de l'expert sont définies à l'art. 52e). Dans la pratique, l'expert est souvent aussi le sparring partner du conseil de fondation et de la direction lorsqu'il s'agit de questions techniques ou de la détermination des paramètres de prestation pour lesquels il doit émettre des recommandations. Les experts en caisses de pensions doivent être agréés par la CHS.



Kaspar Hohler Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»



Employeur

L'employeur désigne ses représentants au sein du conseil de fondation ou de la commission de prévoyance de sa caisse de pensions. En outre, il dispose notamment de deux leviers en ce qui concerne la prévoyance professionnelle : d'une part, il peut initier un changement de solution de prévoyance (p. ex. changement d'ICC), étant précisé que les employés doivent approuver le changement. D'autre part, il peut décider de verser des cotisations qui vont au-delà de celles définies dans la LPP (par exemple, une part plus importante de cotisations d'épargne ou d'assainissement). Il peut également apporter une stabilité supplémentaire à la caisse de pensions par des apports volontaires, des garanties (pour les collectivités publiques) ou une réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à leur utilisation.

Conseiller en placement et autres consultants et prestataires de services

Pour mener à bien ses activités, la caisse de pensions a besoin d'une expertise supplémentaire. Outre l'expert en caisses de pensions (obligatoire), la plupart des caisses de pensions mandatent également des contrôleurs d'investissement externes, des conseillers en placement ainsi que des conseillers ALM qui aident la caisse de pensions à réaliser une étude d'actif/passif (étude ALM), à choisir une stratégie de placement et à la mettre en œuvre. Dans le domaine des placements, il est souvent fait appel à des conseillers supplémentaires, par exemple lorsqu'il s'agit d'investissements particulièrement exigeants (recherche/sélection de gestionnaires externes, examen de contrats anglais volumineux, etc.) Dans le domaine informatique également, la collaboration avec des prestataires de services externes fait partie du quotidien.

Autres acteurs

Cette liste n'est pas exhaustive, le monde des caisses de pensions est trop diversifié pour cela. Nous avons ainsi renoncé à mentionner le fonds de garantie, l'institution supplétive, les assureurs, les banques et les gestionnaires de fortune, les courtiers, etc. De même, les salariés – et avec eux les assurés – ne sont mentionnés que dans le cadre du conseil de fondation. Ils contribuent tous au bon fonctionnement de l'ensemble du système.

Assumer sa propre responsabilité au sein du conseil de fondation

Tout le monde parle de la responsabilité individuelle qu'il s'agit d'assumer, mais la réalité est différente. Les conseils de fondation souvent n'endossent pas pleinement leurs responsabilités, et de nouvelles réglementations les en privent d'ailleurs de plus en plus.

La responsabilité individuelle ou personnelle désigne la disposition d'une personne à assumer la responsabilité de ses propres actes ou omissions avec toutes leurs conséquences. Le principe de la responsabilité individuelle repose sur l'idéal libéral d'un individu responsable et autodéterminé. Et nous voilà déjà en pleine réunion d'un conseil de fondation. En effet, la LPP exige des organes de l'institution de prévoyance (IP) qu'ils agissent de manière responsable dans l'intérêt des assurés. L'accomplissement des obligations et les bases légales constituent le cadre dans lequel je peux évoluer et prendre des décisions en tant que membre du conseil de fondation.

La volonté de prendre des décisions et la diligence comme compétences clés

Qu'est-ce que cela signifie concrètement? J'assume mes responsabilités en me préparant soigneusement aux réunions, en y participant et en me formant en permanence. Ensuite, il faut prendre des décisions, ce qui est parfois difficile. Je peux évidemment faire appel à des experts et à des conseillers pour me former une opinion éclairée, mais c'est moi qui dois décider en dernier ressort. Pas à l'aveuglette, mais après avoir pesé le pour et le contre et échangé tous les arguments.

Il peut arriver que l'on prenne une mauvaise décision, l'erreur est humaine. Nous pouvons nous en accommoder. En effet, la responsabilité selon l'art. 52 LPP ne peut être engagée pour un conseil de fondation agissant avec soin. Dans tous les cas de responsabilité connus, il n'y avait justement pas de diligence en jeu, mais des collisions d'intérêts, une énergie criminelle ou l'appât du gain.

Délégation vers le haut

Dans les affaires courantes, nous assistons souvent à une délégation vers le haut selon la devise: «C'est au chef de résoudre mon problème». Une telle attitude est tout sauf responsable et doit donc être condamnée, à plus forte raison au sein d'un conseil de fondation.

Quelques exemples tirés de la pratique réelle? Pour moi, une fondation ne se comporte pas de manière responsable lorsqu'elle demande à l'autorité de surveillance si Monsieur X ou Madame Y – sur la base de son propre règlement d'organisation – est éligible comme représentant des employés. L'autorité de surveillance ne se comporterait pas correctement si elle prenait une décision pour laquelle elle n'est justement pas compétente. Une autre fondation n'assume pas sa responsabilité si elle souhaite impliquer l'autorité de surveillance dans l'« approbation » préalable des lettres d'information aux assurés. Par contre, il peut bien entendu être judicieux de soumettre un projet de règlement à l'autorité de surveillance pour examen préalable, cela ne constitue pas une violation de la responsabilité propre.



Dieter Stohler vorsorge GmbH

Dieter StonierLic. en droit, membre du conseil de fondation et conférencier indépendant, propriétaire de la société

De la gestion des risques

Dans la gestion d'une caisse de pensions, nous sommes régulièrement confrontés à des faits que nous jugerions différemment un an plus tard. Nous assumons d'office de nombreux risques, c'est notre métier. Ainsi, la surveillance permanente des risques et leur réévaluation périodique sont obligatoires. Quels sont les risques que nous voulons et pouvons encore assumer, quels sont ceux que nous voulons réduire par des mesures appropriées?

Assumer sa propre responsabilité ne signifie ni prendre ni éviter tous les risques: comme les risques sont souvent aussi des opportunités (sous forme de primes de risque), il convient de procéder à une évaluation minutieuse, notamment lors de la prise de décision concernant une stratégie de placement.

Motivation et démotivation

Des directives défavorables ou contradictoires peuvent avoir un effet négatif sur l'action autonome. Exemple frappant: le taux de conversion LPP. Nous apprenons aux nouveaux membres du conseil de fondation que le taux de conversion doit être fixé de manière à ce que le taux d'intérêt technique (implicite) calculé soit proche de la réalité ou atteignable à long terme avec une grande sécurité. Et que fait le législateur? Il en fait, dans le régime obligatoire, une variable politique, sans rapport objectif avec le système.

Une leçon plus tard, nous devons également expliquer au nouveau membre du conseil de fondation que le taux d'intérêt technique intégré dans le taux de conversion LPP ne peut pas du tout être utilisé pour l'évaluation des engagements, car il est trop élevé. S'ensuivent des hochements de tête et la question suivante: pourquoi l'équilibre financier est-il plus difficile à maintenir dans le régime obligatoire que dans le régime surobligatoire? Parce que c'est seulement avec des cotisations supplémentaires pour couvrir les pertes de conversion qu'il est possible d'équilibrer les comptes de la caisse minimale LPP. Des cotisations d'assainissement anticipées, en quelque sorte. C'est un coup dur pour un 2º pilier qui prône la responsabilité propre.

Ainsi, le taux de conversion LPP de 6.8 % a un impact négatif. N'est-il pas grotesque que la Commission de haute surveillance (CHS) qualifie (selon la fondation collective) un taux d'intérêt de 3.5 % d'amélioration inadmissible des prestations, alors que dans le régime obligatoire, on promet une garantie d'intérêt à vie pour les bénéficiaires de rentes d'environ 5 %? De telles incohérences risquent d'entraver plutôt que d'encourager la motivation à prendre ses propres responsabilités.



Dans tous les cas de responsabilité connus, la diligence n'était pas en jeu, mais il s'agissait de conflits d'intérêts, d'énergie criminelle ou d'appât du gain.

Comportement des autorités de surveillance

Ce qui nous amène à la communication, à mon avis maladroite, de la CHS sur les «Améliorations des prestations des institutions collectives et communes (ICC) selon l'art. 46 OPP 2». Pourquoi toute la branche doit-elle vivre avec des restrictions aussi excessives à cause de quelques brebis galeuses? Manifestement, on ne fait pas confiance aux conseils de fondation des ICC pour donner la priorité à l'intérêt des assurés et à la prospérité à long terme de l'institution de prévoyance.

L'art. 46 était dès le départ mal inspiré. Et la CHS y va un peu fort en interprétant maintenant la notion d'«amélioration des prestations» d'une manière qui limite la liberté de rémunération encore plus qu'auparavant. Toute la formule est construite de telle sorte qu'une politique de rémunération lissée en fonction de l'année de placement n'est plus autorisée. La limite supérieure de la CHS peut même être inférieure au taux d'intérêt technique interne de la caisse (!). De telles atteintes à la liberté de conception ne peuvent en tout cas pas être déduites du texte de l'art. 46 OPP 2.

L'affaire de la (non-)indemnisation

La responsabilité individuelle implique également que le conseil de fondation décide lui-même de sa rémunération. L'art. 51a al. 4 LPP donne même un mandat explicite en ce sens. Le fait que de très nombreuses caisses de pensions d'entreprise ne prévoient pas d'indemnisation n'a rien à voir, selon moi, avec la responsabilité individuelle. La raison invoquée est que l'employeur met à disposition le temps de travail pour l'activité au sein de la fondation (dans le sens d'un contrat à la charge de tiers).

Il faut certes remercier l'employeur, mais la fondation devrait rémunérer directement ses membres du conseil de fondation. En effet, la fondation est le donneur d'ordre et le bénéficiaire des prestations. Si des travaux sont effectués sur le temps de travail, on peut toujours prévoir une restitution (partielle) à l'employeur.

Nous, membres du conseil de fondation, sommes invités à prendre nos responsabilités en main. Et à ne pas attendre que quelqu'un nous dise ce que nous devons faire. Les autorités de surveillance feraient bien de laisser aux IP une marge d'appréciation et de se limiter au contrôle de la légalité. Dans l'État de droit libéral qu'est la Suisse, la prévoyance professionnelle s'est développée avec succès en plus de cent ans, sous la responsabilité de chacun. Il ne faut pas oublier que l'important régime surobligatoire a été mis en place et financé volontairement par les partenaires sociaux. Chaque actrice et chaque acteur est appelé à apporter sa propre contribution pour que les marges de manœuvre soient maintenues dans le sens de la responsabilité individuelle.

VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

Ou pourquoi une meute de chiens s'amuse dans la prévoyance professionnelle.



Si vous avez des enfants — les vôtres, ceux de votre parrain ou de votre marraine — le cri de guerre «PAW-Patrol, c'est parti!» Il est lancé par une horde d'enfants qui, en tant que «sauveteurs à quatre pattes», se lancent dans une opération de sauvetage imaginative, à la suite de quoi vous vous précipitez dans votre salon pour sauver votre inventaire de la meute d'enfants.

Ce qui se passe dans votre salon est la version live d'une série canadienne en images de synthèse qui raconte l'histoire d'un jeune garçon, Ryder, et de la patrouille PAW. La patrouille PAW se compose d'abord de six chiens, que Ryder appelle ses «amis à fourrure», qui aident dans chaque épisode les gens et les animaux d'«Adventure Bay», la baie de l'aventure, à résoudre leurs problèmes.

La caisse de pension aide également les gens, notamment pour leur prévoyance vieillesse. Elle est en quelque sorte le Ryder de la baie des aventures de la prévoyance professionnelle. Ryder résout des problèmes, répare des appareils et dresse des chiens; «aucun engagement n'est trop grand» fait partie de sa devise. Ryder de la caisse de pension n'a peur de rien, il a les compétences nécessaires pour réussir ses missions et il a un grand cœur. Ne trouvez-vous pas l'analogie frappante?

Tout comme Ryder, la caisse de pension a des «amis à fourrure» qui l'accompagnent dans ses aventures. Il y a par exemple Marshall, le dalmatien, qui fait penser à un employeur. Il est parfois un peu maladroit, mais il prodigue toujours les premiers soins et veille consciencieusement à la bonne humeur.

Alors que Marshall, l'employeur, s'apprête à partir en mission en disant «Je suis prêt, Ryder», Rubble, le bouledogue, se jette dans la mêlée en s'exclamant «Rubble le fait rucki zucki». Rubble n'est pas seulement costaud de bout en bout, il creuse, construit, soulève et traîne, et lorsqu'il le faut, il dégage la voie. Les initiés savent aussi que Rubble adore les bains moussants et qu'il ne se lasse pas des friandises. Mais si ce bouledogue me fait penser à un courtier, c'est bien sûr parce qu'il commence par la même lettre. Vraiment maintenant?

Vraiment est justifié par des onomatopées lorsque Cockapoo évoque le conseil de fondation. La chienne Cockapoo Skye, une chienne pilote en uniforme rose, effectue des missions de repérage avec son hélicoptère et sauve (en cas d'actions) en chute libre. Mais surtout, elle soulève beaucoup de poussière lors de son apparition. C'est pourquoi sa devise est aussi «le vais décoller».

Les missions de Zuma, le labrador mâle qui aime l'eau, ne sont pas des missions d'envol, mais des missions humides. Zuma préfère plonger dans les profondeurs et ramener toutes sortes de choses à la surface. Sa devise est «A l'eau!» et dès qu'il sort de l'eau, il ne reste littéralement pas un œil sec. Il faut dire que son équipement de sauvetage comprend un sac à dos avec des bouteilles d'oxygène et des hélices. Cela ne vous fait-il pas penser à une société de révision?

En revanche, celui qui pense à Chase le berger pense à la surveillance des fondations. Rien qu'avec son «C'est un cas pour Chase»... Son équipement comprend un sac à dos avec un mégaphone, des lumières et un filet de pêche. Vraiment, un filet de sécurité. Chase utilise un véhicule de police pour se déplacer, réguler le trafic, éviter les dangers et résoudre toutes sortes d'énigmes. Dans certaines conditions, Chase devient même un espion secret! Chase prend la direction des opérations lorsque Ryder n'est pas là, et imaginez qu'il se montre allergique à ceci ou à cela en ricanant – reconnaissez-vous des parallèles?

Enfin, je ne voudrais pas vous priver d'un dernier personnage de la série en images de synthèse, à savoir Tracker. Au sein de la meute de la prévoyance professionnelle, Tracker fait penser aux banques qui gèrent le patrimoine — et pas seulement en raison de la proximité linguistique avec Tracking Error. Tracker est un chihuahua qui a choisi pour slogan «Je suis tout ouïe»! Si l'on considère que les chihuahuas ont la réputation d'être des aboyeurs agités, cela semble toutefois plutôt relever du marketing. En parlant de marketing, Tracker se vêt de vert... Tracker Banque vit entouré de jungle et se déplace d'arbre en arbre — tout est clair, non?

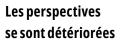
En raison de la limitation du nombre de caractères pour cet article, je dois malheureusement vous priver du bâtard Rocky («Ne pas gaspiller, réutiliser!») ainsi que de la chienne husky Everest («La glace et la neige sont mon métier» ou encore «loin de chez moi, je m'y connais»). Il me semble toutefois que les analogies avec la Commission LPP, qui définit le taux d'intérêt minimal, d'une part, et le Parlement fédéral, d'autre part, sont si évidentes qu'elles vous sauteront aux yeux la prochaine fois que la meute d'enfants se déchaînera en aboyant dans votre salon. Pour de vrai? Ouaf!

Actualités

Réforme LPP

Complément d'enquête et analyse sur les votations populaires

Les partisans du Oui et du Non étaient toutefois d'accord sur le fait que l'amélioration de la situation des personnes à faible revenu est un problème important. Alors que les personnes ayant voté Oui ont trouvé la démarche proposée et les mesures de la réforme solidaires et équitables, les personnes ayant voté Non étaient d'un avis contraire. La nette majorité des votants a estimé que la proposition n'était pas convaincante. En particulier dans la situation actuelle de l'inflation, tel que l'affirme le camp du Non, une réduction de la rente LPP ne serait pas non plus supportable. Le Non à la réforme LPP est venu assez unanimement du camp politique de gauche, mais près de deux tiers des sympathisants de l'UDC et du centre ont également voté contre le mot d'ordre de leur propre parti. La réforme LPP étant en outre perçue comme un projet complexe. C'est ce que prouvent les résultats de l'enquête auprès de 3360 titulaires du droit de vote lors de l'analyse VOX de septembre.



AT

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a mis à jour les perspectives financières de l'Al et a établi trois scénarios concernant leur évolution. Ces perspectives se sont détériorées. Cela s'explique notamment par une augmentation significative du nombre de nouvelles rentes et par des taux de sortie plus faibles que ceux estimés jusqu'à présent. Le modèle de calcul actualisé, qui a fait l'objet d'un examen externe, a obtenu une évaluation favorable.



Marché du travail

Situation des personnes arrivées en fin de droits

Depuis 2019, près de 25 000 personnes sont arrivées en fin de droits de l'assurance-chômage chaque année. Plus de la moitié d'entre elles ont retrouvé un em-ploi au cours de la première année après leur arrivée en fin de droits et deux tiers en ont fait autant au bout de cinq ans. Après leur réintégration, ces personnes touchent cependant un salaire inférieur à celui des autres salariés. De plus, elles sont plus souvent actives dans des formes de travail atypiques. La nouvelle publication Situation des personnes arrivées en fin de droits de l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'appuie sur l'enquête de synthèse sur la protection sociale et le marché du travail (SESAM). Elle permet de comparer la situation des personnes arrivant en fin de droits à celle de l'ensemble des personnes actives occupées.

Marché du travail

Le nombre d'actifs occupés a augmenté de 0.7 %

Au 3º trimestre 2024, le nombre d'actifs occupés en Suisse a augmenté de 0.7 % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Durant la même période, le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail (BIT) a augmenté à 4.7 % en Suisse et a diminué à 5.8 % dans l'Union européenne (UE). Ce sont là quelques résultats tirés de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Surveillance

La commission approuve la fusion

La commission consultative du conseil cantonal de Saint-Gall s'est prononcée en faveur de la fusion de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale avec celle de Zurich. Le projet sera débattu lors d'une prochaine session. Ce regroupement permettra de mieux remplir, et à moindre coût, le mandat de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle, a fait savoir la Chancellerie d'Etat. Les cantons de Zurich, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Grisons, Thurgovie et Tessin doivent adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance LPP et des fondations. (ats)

QUESTION DU MOIS

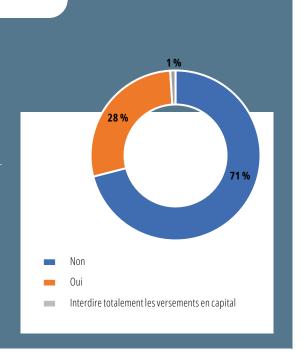
Imposition du capital

Mieux vaut ne pas augmenter les impôts

En novembre, nous avons demandé à nos lecteurs si les retraits de capitaux du 2° pilier devaient être plus fortement imposés. Cette idée du Conseil fédéral a été très mal accueillie. Plus des deux tiers (71%) des votants ont répondu non, estimant que cela n'était pas envisageable Avec 28% de oui, l'approbation était nettement minoritaire. Le proverbial 1% des votants a voté de manière radicale et souhaite interdire totalement les retraits de capitaux.

Dans la **prochaine question du mois**, nous aimerions que vous nous disiez ce que vous attendez de l'année de la prévoyance 2025. Vous pouvez participer ici

VOTEZ>



Actualités

Retrait en capital

La majorité de la population rejette le paquet d'économies

48 % de la population suisse rejettent les mesures proposées par le Conseil fédéral pour assainir le budget de la Confédération. 45 % y sont favorables. C'est ce qui ressort d'une enquête représentative de l'institut de sondage <u>Sotomo</u>. Seuls 8 % des sondés approuvent la réduction des avantages fiscaux sur le retrait des capitaux de prévoyance des 2º et 3º piliers pour augmenter les recettes.

Financement des soins

Avenir Suisse propose un système à cinq piliers

Avenir Suisse propose un système à cinq piliers afin de redéfinir le financement des soins de longue durée avec un capital-soins. Si la prévoyance vieillesse suisse est si performante, c'est aussi parce que les différents piliers sont financés différemment. Il faudrait s'inspirer de cette expérience positive pour financer les coûts de la santé du quatrième âge, selon Avenir Suisse. Les coûts croissants des soins de longue durée sont aujourd'hui supportés en premier lieu par l'assurance-maladie et de plus en plus par la collectivité. Il faut ici une nouvelle solution qui mise davantage sur la prévoyance privée. Comme pour la prévoyance vieillesse aujourd'hui, il faudrait opter pour un financement qui repose sur un système de capitalisation. Les coûts des soins aigus (par exemple les traitements en cabinet médical ou à l'hôpital) seraient pris en charge par l'assurance-maladie, comme c'est le cas actuellement. Dans le cadre d'un système de prévoyance vieillesse plus global, il s'agirait du quatrième pilier. Les soins de longue durée, en revanche, seraient couverts par un cinquième pilier organisé de manière similaire à la prévoyance professionnelle. Les individus constitueraient ainsi un capital-soins individuel, transmissible par héritage.

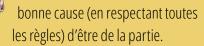
Montants colossaux injectés.

Tout est de plus en plus cher. La dernière <u>campagne électorale</u> aux

Etats-Unis a été la plus chère de l'histoire. La plupart des fonds sont collectés spécialement pour soutenir une campagne puis directement dépensés pour de la publicité. Le magazine Wirtschaftswoche a retracé l'économie de la campagne électorale. Ainsi, on apprend que la candidate Kamala Harris a collecté 998 millions de dollars tandis que Donald Trump a recueilli, lui, 392 millions. Malgré tout, Trump a remporté l'élection avec 312 grands électeurs contre 226 pour son adversaire. Tel a été le <u>résultat final</u>. Peut-on en déduire désormais que la victoire électorale ne s'achète pas?

Faire des dons: un sport américain. Les

comités d'action publique (Political Action Committees – PAC), expliqués dans l'article ci-dessus, jouent un rôle intéressant dans la culture américaine. Avec ces véhicules de financement réglementés qui existent depuis 1944, les candidats et les partis peuvent être soutenus avec respectivement 5000 dollars et 15 000 dollars tout au plus. Les dons sont donc plafonnés. Elon Musk, fan de Trump, a contourné ces lois dans l'état pivot de Pennsylvanie en organisant une loterie absurde. Musk a ainsi versé 43.6 millions à l'organisation America PAC, qui a offert 1 million chaque jour à une électrice ou à un électeur inscrit. Pour les tribunaux, ça n'a pas posé de problème. Et Trump a gagné sur toute la ligne. Le marathon de New York City est un modèle similaire d'amalgame vénal entre charité et sport. Les places pour prendre le départ sont tellement convoitées qu'en tant que coureuse ou coureur avec un temps moyen, on n'a peu de chance de pouvoir participer. C'est pourquoi il existe des organisations non gouvernementales qui permettent à ceux qui collectent par exemple la somme de 3000 dollars pour une



Un boxeur heureux. Le combat d'exhibition entre Mike Tyson (58 ans) et le youtubeur Jake Paul (27 ans) a aussi rapporté des millions. Des bourses des boxeurs de jusqu'à 40 millions de dollars ont été colportées, le compte étant probablement bon pour l'organisateur Netflix. L'issue du spectacle a été malheureusement prévisible: le plus jeune a gagné clairement aux points. Selon des évaluations purement sportives, Tyson, l'ancienne terreur du ring, avait l'air vieux et n'était plus que l'ombre de lui-même. Après le combat, les deux boxeurs ont toutefois dit aux médias que ça avait valu le coup. La question de savoir si boxer est bon pour la santé n'a pas fait l'objet d'un débat.

Pizza et drogues. A Düsseldorf, un pizzaiolo de 22 ans pratiquant aussi les sports de combat a été démasqué. Son «best-seller» était caché par un code. En effet, les clients de la pizzeria choisissaient le numéro 40 sur la carte et recevaient alors une pizza avec de la vraie cocaïne en garniture. Selon le <u>Spiegel</u>, cela n'était que la partie immergée de l'iceberg des infractions. Le restaurateur avait entre autres attaqué et volé d'autres trafiquants de drogue. La police a tout de même remporté la victoire en démantelant le réseau de trafiquants, qui avait des ramifications à Wuppertal, Mönchengladbach, Solingen et Meerbusch, et en plaçant trois hommes en détention provisoire.

0.5–1.5 %. Que reste-t-il dans le portemonnaie des petits épargnants suisses? Selon une <u>enquête</u> de Moneyland, moins qu'avant. Plus grand chose car de nombreuses banques ont baissé les taux d'intérêt. Ceux qui ont encore un compte épargne reçoivent en moyenne 0.5 %, au maximum 1.5 %. Sur un milliard de dollars, le calcul est vite fait.

Actualités

Caricature du mois

Retraites: pourquoi la réforme LPP a échoué?



Durabilité

Le marché financier progresse

En 2024, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a réalisé pour la quatrième fois le test climatique PACTA, qui montre dans quelle mesure les portefeuilles des établissements financiers suisses participants sont compatibles avec les objectifs climatiques. Les résultats de la dernière enquête révèlent qu'une majorité d'établissements financiers intègrent l'objectif climatique de zéro net dans leur stratégie d'entreprise. Les efforts entrepris ne sont pour l'heure pas toujours en accord avec cet objectif. Le test, coordonné à l'échelle internationale, est réalisé à l'initiative de l'OFEV, en collaboration avec le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI). Au total, 146 établissements financiers ont participé volontairement au test PACTA de 2024, dont 71 caisses de pension, 15 assurances, 34 banques et 26 gérants de fortune.

Chiffres repères

Tableau avec vue d'ensemble pour l'année 2025

Sur la base des chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), les chiffres repères dans la prévoyance professionnelle sont désormais connus pour l'année prochaine. Vous trouverez un tableau offrant une vue d'ensemble des principaux chiffres sur le site Internet de vps.epas.

Statistique des nouvelles rentes

Moins de nouveaux rentiers et rentières, mais plus de bénéficiaires de capital

En 2023, le nombre de bénéficiaires de nouveaux rentes de la prévoyance professionnelle (2º pilier) par rapport aux années précédentes. années précédentes a diminué. Le nombre de bénéficiaires de nouvelles prestations en capital continue en revanche d'augmenter. Parmi les personnes qui ont perçu une nouvelle prestation en 2023 prestations d'une caisse de pension, 41% ont perçu exclusivement une prestation en capital, 40% exclusivement une rente et 19% une combinaison de rente et de capital. Ce sont là quelques résultats de la statistique des nouvelles rentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en se concentrant sur la prévoyance professionnelle.



Aperçu des thèmes

Le numéro de février aura pour thème «Quel avenir pour la prévoyance professionnelle?».





Horizons et Tendances

Manifestation phare du début de l'année pour les acteurs du 2^e pilier

Jeudi 16 janvier 2025, Lausanne

Pour les représentants des caisses de pension

Durant l'année 2024, la gestion de fortune a été placée sous le signe des incertitudes géopolitiques et de la baisse des taux d'intérêt. Du point de vue de la prévoyance, l'acceptation de la 13e rente AVS ainsi que le naufrage de la réforme de la LPP ont mis l'accent sur cette période. Quels jalons les caisses de pension doivent-elles poser pour 2025, que ce soit en termes de prestations ou de placements ? Et où vont les taux d'intérêt ? Le traditionnel coup d'envoi de l'année est l'occasion de discuter de ces questions avec des spécialistes.

17h15 - 18h00

Perspectives marchés financiers/conjoncturelles 2025

Vincent Juvyns, Global Market Strategist, J.P. Morgan Asset Management Robert Kuert, Real Estate Research Analyst Switzerland, Swiss Life Asset Managers

Eric Rosset, Head of Multi Asset Switzerland, Pictet Asset Management

Accueil

Kaspar Hohler, Rédacteur en chef « Prévoyance Professionnelle Suisse »

Modération Jean-Marc Wanner, Consultant indépendant 18h00 - 18h45

Le monde des caisses de pension en 2025

Quelles leçons la politique peut-elle tirer de l'échec de la réforme de la LPP? Où des modifications réglementaires sont-elles indiquées, où les caisses de pension peuvent-elles et doivent-elles déjà en faire plus dans le cadre législatif actuel?

Discussion avec

Françoise Bruderer, Directrice Caisse de pension de la Poste Salomé Morand, Experte en prévoyance professionnelle, Aon Suisse SA Nicolas Rochat, Juriste, Unia



Vous trouverez de plus amples informations sur **vps.epas.ch.** Sous réserve de modifications du programme.

Lieu

Hôtel de la Paix, Avenue Benjamin-Constant 5, 1003 Lausanne

Heure

17h15 – 18h45, suivi par un cocktail dînatoire

Inscription sur vps.epas.ch

La participation est gratuite, le nombre de participants est limité. Représentants d'une caisse de pension (conseil de fondation, direction, administration) ont la priorité.

Renseignements

Team Academy Simone Ochsenbein +41 (0)41 317 07 23 academy@vps.epas.ch vps.epas.ch

Sponsors

J.P.Morgan
ASSET MANAGEMENT



